

# Fiche juridique

## Contrat de conception et de création d'un site Web

### Plan de la fiche :

- 1 : Présentation de la fiche
  - 2 : Définition et enjeux
  - 3 : Objet des prestations liées au contrat
  - 4 : Maîtrise technique, financière et juridique du projet
- 

### 1 - Présentation de la fiche

**Le lancement d'activités de commerce électronique va donner naissance à un environnement contractuel complexe. C'est pour cette raison qu'il n'existe pas véritablement de convention type en la matière.**

C'est ainsi que l'entreprise sera confrontée à un certain nombre de contrats, parmi lesquels les contrats de conception et de création de site web, les contrats d'accès et d'hébergement, ou encore les contrats de publicité et d'affiliation.

**Parmi ces différentes conventions, cette fiche aborde les aspects pratiques du contrat de conception et de création de site web.**

---

### 2 - Définition et enjeux

**Une entreprise dispose de plusieurs options pour réaliser un site web:**

- **la réalisation du site en interne** (faisant appel à un ou plusieurs employés de l'entreprise). Dans ce cas particulier, il sera opportun de prévoir une clause spécifique de cession de droits, le contrat de travail n'étant pas constitutif d'une cession automatique des droits. Par ailleurs, il est primordial d'informer le ou les employés concernés des risques qu'ils sont susceptibles de faire courir à l'entreprise en cas de contrefaçon. Une omission de l'entreprise sur ce point particulier l'expose à des risques juridiques tant du point de vue interne que vis à vis de ses partenaires extérieurs.
- **l'appel à des partenaires extérieurs à l'entreprise**, l'entreprise pouvant soit conserver la coordination des travaux réalisés par les prestataires extérieurs, soit confier cette tâche à un partenaire unique qui sera dès lors seul responsable de cette coordination.

**La conception d'un site web constitue par nature une opération complexe dans la mesure où la mise en place du site de l'entreprise ne représente souvent que la partie visible d'un investissement plus large intégrant des systèmes de back-office tels que les systèmes bases de données, ou encore de paiement en ligne.**

D'autre part, les partenaires externes auxquels l'entreprise va faire appel possèdent généralement des compétences fort diverses. Il sera donc tout d'abord prudent pour l'entreprise d'exiger de ceux-ci un certain nombre de références précises et vérifiables concernant des réalisations antérieures.

Face à cette situation, l'environnement contractuel se construira donc en fonction des données propres à chaque projet. Néanmoins, un **double objectif** peut être identifié concernant l'aspect contractuel en matière de création de site web lorsqu'il s'agit de faire appel à des prestataires extérieurs :

- **définir l'étendue de la prestation en cause,**
  - **s'assurer la maîtrise technique, financière et juridique du projet.**
- 

### **3 - Objet des prestations liées au contrat**

**La conception et la création d'un site web est une opération éminemment complexe, tant par la variété des intervenants, qu'au regard de la nature même de la prestation, à savoir: la réalisation d'un produit multimédia, interactif supposant de véritables possibilités d'évolution. Le contrat de création de site web constituera la traduction juridique de ces exigences particulières.** La sécurité juridique qui découlera du contrat est étroitement liée:

- au degré d'implication de l'entreprise et de ses partenaires,
- au respect du principe de bonne foi (chacune des parties ayant notamment une obligation d'information objective sur la réalisation du projet).

La réalisation d'un produit original tel qu'un site web doit donc correspondre à la mise en place d'étapes contractuelles précisément identifiées. Ces étapes constitueront autant de **points de rencontre** pour l'entreprise et ses prestataires permettant d'assurer un véritable suivi du projet engagé. Le passage d'une étape à l'autre ne pourra enfin être réalisé qu'à partir du moment où la sanction de celle-ci aura été expressément prévue par le contrat.

**Lors de la définition de l'étendue de la prestation, plusieurs phases peuvent être clairement identifiées, chacune d'entre elles pouvant, le cas échéant, faire l'objet de clauses contractuelles spécifiques.**

#### **Le cahier des charges**

**Le cahier des charges constitue la traduction privilégiée de l'objet du contrat.** C'est sur cette base essentielle que reposera à la fois:

- **l'évaluation détaillée des besoins de l'entreprise** en ce qui concerne notamment les fonctionnalités (degré d'interactivité, utilisation des [liens hypertextes](#),...) et le positionnement du site (conditions de communication de l'image de l'entreprise au public, catalogue et commande en ligne, possibilité d'un paiement sécurisé,...).
- **l'établissement a posteriori de la conformité des prestations réalisées par rapport à la commande initiale.** Dans l'hypothèse d'un litige portant sur la non-conformité de ces prestations, ce document peut apporter un éclairage précieux au juge pour interpréter la volonté des parties.

Il pourra être joint à ce cahier des charges, un cahier des spécifications techniques et fonctionnelles. Celui-ci a généralement pour fonction de définir précisément les besoins du client du point de vue des fonctionnalités techniques.

### **Le préambule**

**En préambule du contrat de conception de site web, l'entreprise pourra rappeler au concepteur son désir d'obtenir des prestations personnalisées, spécifiquement développées en fonction de ses besoins.**

Dans cette perspective, il s'agira notamment de protéger l'intérêt de l'entreprise par la mise en place d'exclusivités concernant l'exécution de certaines tâches lesquelles donneront lieu à rémunération distincte.

### **L'objet et la définition des prestations**

**L'objet du contrat ne pose guère de problème dès lors que l'entreprise pourra renvoyer le prestataire au cahier des charges pour l'ensemble des caractéristiques techniques, esthétiques et commerciales relatives au site.**

La définition des prestations servira à préciser l'objet du contrat du point de vue des obligations incombant à chacune des parties. L'exercice le plus complexe pour l'entreprise sera sans aucun doute de concilier à la fois une marge de manœuvre suffisante et un canevas d'obligations précises à l'intention du prestataire. Cet exercice concerne notamment:

- l'intégration par l'entreprise du cahier des charges en annexe du contrat.
- la liaison du cahier des charges à un calendrier précis de réalisation des prestations.
- la stipulation d'un aval exprès de l'entreprise lors du passage d'une phase du projet à une autre. L'entreprise pourra notamment prévoir une clause d'évaluation offrant la possibilité d'une réorientation des directives données. La validation de chaque étape ne sera jamais tacite mais constituera au contraire un acte positif d'acceptation. Cet accord prendra la forme de procès verbaux de recette (réception) signés conjointement par l'entreprise et le prestataire à l'issue de chaque étape. Ces procès verbaux pourront être définitifs ou provisoires, car assortis de réserves devant obligatoirement être levées avant de pouvoir passer à l'étape suivante.



exemple

**Exemples d'étapes pouvant faire l'objet d'un procès verbal de recette :**

- **la réalisation de la maquette du site** (ensemble de schémas techniques présentant l'arborescence et l'interface graphique du site);
- **le développement informatique** avec la mise en œuvre de différents langages informatiques ([html](#), [XML](#), [Java](#), [Flash](#),...);
- **le contrôle de conformité en charge** : il consiste à tester, avant la mise en ligne, le fonctionnement du site sur la base d'une simulation de trafic prédéterminé. Lors de cette phase très importante, on identifiera et corrigera les [bugs](#) éventuels;
- **la vérification de service régulier** : ensemble de tests réalisés postérieurement à la mise en ligne du site. Elle ouvre notamment une période de garantie contractuelle permettant à l'entreprise de bénéficier d'une période de maintenance gratuite.
- **la maintenance** : module optionnel pour l'entreprise qui permettra de répondre aux besoins futurs. Elle fait généralement l'objet d'un contrat distinct.

### Les obligations du prestataire

**Le prestataire devra quant à lui atteindre les objectifs ainsi fixés dans les délais déterminés d'un commun accord entre les parties.**

Le concepteur pourra néanmoins demander à ce que soit insérée au contrat une clause de **mise en garde du client** pour le protéger d'éventuels contenus illicites fournis par l'entreprise, celle-ci demeurant l'unique responsable des contenus qu'elle fournit au prestataire.

**Enfin, comme tout professionnel, le prestataire est également soumis à une obligation de conseil envers son client.** L'étendue de cette obligation générale doit être limitée aux seuls aspects relevant de la compétence qui est la sienne dans le cadre de son activité courante.

En fonction de la sensibilité du projet, ces obligations réciproques pourront être utilement complétées par une **clause de confidentialité** par laquelle les parties s'engagent à ne rien révéler du contenu de leurs accords aux tiers. Cette clause peut s'avérer également utile lorsque de nombreux sous-traitants participent à la réalisation du site.

---

## 4 - Maîtrise technique, financière et juridique du projet

**La principale difficulté de ce second objectif concerne la question de la propriété des droits nés de la conception et de la réalisation du site. En effet, les entreprises ont encore trop souvent tendance à omettre le fait qu'un site web est considéré comme une œuvre de l'esprit, protégée à ce titre par les règles de la propriété intellectuelle.**

L'exploitation de tout œuvre de l'esprit, et donc d'un site web, doit être autorisée par le ou les titulaires des droits.

### attention

**Le ou les concepteurs du site disposent de droits patrimoniaux et de droits moraux.** Si les premiers peuvent faire l'objet d'une cession, les seconds sont en revanche incessibles et indisponibles par nature. Il est également interdit de procéder à une cession de droits futurs.

### Les droits patrimoniaux

**Plusieurs situations sont envisageables quant à la cession des droits patrimoniaux :**

- **première situation : le prestataire conserve les droits qu'il détient sur le site.** Cette solution est bien évidemment peu favorable aux intérêts de l'entreprise qui doit pouvoir bénéficier d'une large liberté de modification et d'évolution de son site web.
- **seconde situation : l'entreprise prévoit une clause de cession des droits.** Du point de vue juridique, cette cession obéit à des formes particulières qui imposent notamment d'obtenir une cession expresse pour chaque élément ou droit composant le site (par exemple le design de chaque écran ou encore l'arborescence du site). Dans le cas contraire, l'élément ou droit non cédé reste la propriété exclusive du prestataire avec les conséquences qu'une telle situation implique pour les modifications ultérieures du site.

**Une clause de cession met en œuvre un ensemble de contraintes concernant :**

- le droit de reproduction,
- le droit de représentation,
- le droit d'adaptation.

**Les différents types de support** doivent également être identifiés (site web, DVD, CD, disquettes,...).

Enfin, **le champ d'exploitation des droits cédés** doit être précisé quant à son étendue et de sa destination, mais également quant au lieu et à la durée. Compte tenu de la spécificité de l'Internet, il est recommandé d'inclure dans le champ de cette clause une cession des droits pour le monde entier pour une durée inférieure ou égale à 70 ans. Cette cession des droits devient effective au fur et à mesure de la réalisation des prestations et inclut des éléments spécifiques tels que les différentes versions provisoires du site.

Une fois le site réalisé, **le prestataire souhaitera probablement ajouter à ses références commerciales cette nouvelle réalisation.** Dès lors, l'entreprise cliente doit pouvoir s'assurer un certain contrôle sur l'utilisation qui sera faite par le prestataire de son logo ou de sa marque, dans le cadre d'actions de promotion commerciale.

 **attention**

**Lorsqu'il existe des intervenants multiples, l'entreprise est confrontée à une chaîne de contrats impliquant des responsabilités diverses susceptibles d'entraver la bonne exécution de la convention principale entre l'entreprise et son prestataire.**

Afin de renforcer la sécurité juridique de l'entreprise, il convient de désigner un maître d'œuvre capable de coordonner l'ensemble des interventions des différents prestataires et d'assurer in fine la responsabilité quant à la réalisation du projet. L'ensemble des contrats mis en œuvre en amont doivent donc faire l'objet d'une cession automatique (clause de reprise des contrats en amont) au profit du prestataire principal qui cédera ensuite les droits ainsi obtenus à l'entreprise.

**L'entreprise devra également veiller à insérer une clause de responsabilité et de garantie appelée plus communément garantie d'éviction ou encore clause de jouissance paisible.**

Cette disposition vise à prémunir l'entreprise de toute revendication, d'action en concurrence déloyale ou encore en contrefaçon provenant de tiers estimant avoir été lésés par le prestataire chargé de la conception du site. Concrètement, en cas de litige avec un tiers, elle permettra d'appeler en garantie le prestataire afin d'obtenir le paiement des dommages et intérêts auxquels l'entreprise donneuse d'ordre serait éventuellement condamnée.

### **Le droit moral du concepteur**

**En ce qui concerne le droit moral du prestataire, celui-ci demeure, par nature, incessible et indisponible.** Il sera donc utile pour l'entreprise de prévoir une page spécifique du site web, encore appelée page de crédit. Cette page permettra d'identifier l'ensemble des personnes physiques et morales qui ont collaboré à la conception du site web de l'entreprise. Ainsi, l'entreprise sera en mesure de limiter les éventuelles actions en revendication au titre du droit au nom.

**Considérant la nature spécifique d'un site web, le droit moral reconnu au prestataire ne doit pas constituer pour l'entreprise un obstacle pour modifier et faire évoluer ultérieurement le site.** Des aménagements contractuels peuvent donc être prévus pour permettre à l'entreprise de modifier et de compléter la construction de l'œuvre existante en fonction de l'évolution du marché, de la technique ou de l'état de l'art en matière de présentation graphique par exemple.

**Enfin, une clause d'achèvement final doit prévoir que le site sera réputé achevé lorsqu'une version définitive aura été établie d'un commun accord par l'entreprise et le prestataire.** Cette validation pourra entraîner paiement du prix convenu, celui-ci ayant fait l'objet d'une identification précise dans le contrat, notamment quant au mode de rémunération retenu (forfaitaire ou proportionnel).

## Exemple pratique de contrat de conception de site web

Un exemple de contrat figure dans les annexes du programme de la Région wallonne [du numérique au multimédia](#).

Vous pouvez le [télécharger ici](#) au format PDF

---

## Autres fiches de l'AWT à consulter

- **Liens hypertextes et meta-tags**  
Quels peuvent être les risques juridiques liés à l'utilisation abusive des liens hypertextes et des meta-tags (**fiche juridique**)
  - **Rédiger un cahier des charges**  
Quels sont les éléments principaux dont il faut tenir compte pour la rédaction d'un cahier des charges dans le cadre d'un projet de commerce électronique (**fiche méthode**)
  - **Travailler avec un consultant dans le secteur TIC**  
Comment travailler avec des consultants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (contrat, suivi, check-list, etc) (**fiche méthode**)
  - **Conception et développement d'un site web**  
Quels sont les différents aspects liés au développement d'un site Web : check-list à l'usage de l'entreprise qui souhaite développer un site de commerce électronique (**fiche méthode**)
  - **Contrat d'hébergement de site Web**  
Définition et enjeux de ce type de contrats : objet des prestations et obligations pour les parties (**fiche juridique**)
  - **Contrat d'accès à l'Internet**  
Définition et enjeux de ce type de contrats : objet des prestations et obligations pour les parties (**fiche juridique**)
- 

## Sites Web en rapport avec cette fiche

- **CRID : Centre de Recherche Informatique et Droit**  
Centre de recherche des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, il se concentre sur le domaine du droit et de l'économie des technologies de l'information (e-commerce, informatique juridique, propriété intellectuelle, etc)  
([www.droit.fundp.ac.be/crid](http://www.droit.fundp.ac.be/crid))
- **Droit et technologie**  
Site créé et mis à jour par une équipe de juristes et d'ingénieurs, il présente et analyse l'actualité du droit des TIC en Belgique et à l'étranger  
([www.droit-technologie.org](http://www.droit-technologie.org))

- **Juriscom**  
Revue francophone en ligne consacrée au droit des TIC  
([www.juriscom.net](http://www.juriscom.net))
  - **Ministère fédéral des Affaires économiques**  
Mission : stimuler, réguler et protéger l'économie. Le département s'organise en 2 axes : l'élaboration de règles et de normes d'une part, l'application et le contrôle des réglementations, la collecte, le traitement et la diffusion de l'information, d'autre part.  
Rubriques : baromètres de l'économie, espace Euro, société de l'information, organisation du marché, guide aux entreprises, accueil des investisseurs, protection du consommateur, énergie, informations économiques, ministère  
([mineco.fgov.be/index\\_fr.htm](http://mineco.fgov.be/index_fr.htm))
- 

© AWT - rue Lucien Namèche 10 - 5000 Namur - Belgium - [info@awt.be](mailto:info@awt.be)

